

Revalorisation des deux premiers échelons AESH

L'arrêté du [24 janvier 2022](#) modifie l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH.

Le premier échelon passe à l'indice brut 371, correspondant à l'indice majoré 343.
Le second échelon passe à l'indice brut 378, correspondant à l'indice majoré 348.

Voici désormais la grille de rémunérations de référence pour les AESH :

ÉCHELON	INDICE BRUT (IB)	INDICE MAJORÉ (IM)*
11	505	435
10	493	425
9	478	415
8	463	405
7	450	395
6	437	385
5	422	375
4	404	365
3	388	355
2	378	348
1	371	343

** indice de rémunération*

Quatre mois après sa mise en place, la nouvelle grille de rémunération des AESH a déjà été modifiée deux fois suite au relèvement du traitement minimum dans la Fonction publique. **Le SNUipp-FSU avait déjà alerté et dénoncé ce tassement prévisible lors des groupes de travail.**

Il faut continuer de maintenir la pression pour gagner une augmentation des salaires pour les AESH.